



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ASCJ SAUT R / N

1. Champ d'application

- 1.1. Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ saut pour la catégorie Régionale niveau R/N 125-135 selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres.
- 1.2. Le règlement administratif pour l'organisation des championnats de l'ASCJ est également applicable.

2. Organisation

- 2.1. La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le délégué technique saut de l'ASCJ.
- 2.2. L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.2.
- 2.3. Les propositions sont soumises au délégué technique saut de l'ASCJ pour approbation.
- 2.4. L'épreuve de la finale doit être une épreuve spéciale de niveau R125-135 se déroulant dans le cadre d'un concours officiel.
- 2.5. Chaque finaliste doit pouvoir participer lors de la manifestation à une épreuve de degré RN120-125.

3. Droit de participation

- 3.1. Le championnat est ouvert aux cavaliers en possession de la licence de saut de catégorie R ou N, montant des chevaux inscrits au registre de la FSSE.
- 3.2. Le cavalier doit être membre d'une société affiliée à l'ASCJ.
- 3.3. Un cavalier membre d'une société affiliée à l'ASCJ et non domicilié dans le giron de l'ASCJ peut participer à la finale pour autant qu'il renonce à participer à un autre championnat cantonal de saut d'obstacle. En outre, le cheval qui a participé la même année à une finale cantonale ne peut pas prendre part à la finale ASCJ.
- 3.4. Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale ASCJ saut.
- 3.5. Un cheval ne peut prendre part qu'à une seule finale ASCJ saut.
- 3.6. Un cavalier en possession d'une licence « R » ne peut pas prendre le départ dans le degré 125 avec un cheval ayant plus de 5 classements 130-135 durant la période de qualification, selon le point 4.3. Si la paire a un classement 140 et plus elle devra s'élancer dans le degré 135. Exception pour les championnats suisse junior, les classements 140 comptent comme un classement 135 et



Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

excepté les classements 140 et plus des finales d'élevage qui compte eux aussi comme des classements de niveau 135

- 3.7. Un cavalier en possession d'une licence « N » ne peut pas prendre le départ dans le degré 125 avec un cheval ayant plus de 2'500 points ou avec lequel il a plus de 5 classements 130 et plus.
- 3.8. Les paires cavaliers-chevaux ayant été classés plus de 5 fois durant la période de qualification, selon le point 4.3. à des épreuves de catégorie N140 et plus ou si la paire s'est classée dans une épreuve 150 et plus lors de la période de qualification, elle sera exclue du championnat.

4. Qualification

- 4.1. Pour participer à la finale qui désignera le champion de saut catégorie R/N, la paire cavalier/cheval devra se qualifier sur des places de concours officiels. Ce sont les résultats annoncés à la FSSE qui font foi pour les critères de qualification.
- 4.2. Toutes les épreuves de degrés dès 120 et supérieures sont qualificatives à l'exception des épreuves spéciales telles que des épreuves américaines, épreuves aux points, puissances, six-barres, etc.
- 4.3. Les paires cavalier/cheval se qualifient d'après les classements obtenus pendant la période se situant entre le lundi qui suit la finale précédente et le jour du délai d'inscription au concours organisant la finale.
- 4.4. Sont qualifiées pour le championnat, les paires cavalier/cheval avec la licence R ayant obtenu les classements officiels suivants :
 - 2 classements 120/125 ou
 - 1 classement 130 ou plus
- 4.5. Les cavaliers en possession de la licence N au délai d'engagement sont qualifiés d'office
- 4.6. En cas de circonstances particulières et imprévisibles qui empêcheraient un cavalier de participer à la finale, il en avisera le délégué technique de saut aussi rapidement que possible.

5. Finale

- 5.1. La finale du championnat est une épreuve spéciale avec un degré 125 et un degré 135. Cette épreuve se court au barème A en deux manches (2^{ème} manche réduite).
- 5.2. S'agissant des poneys, il n'y aura pas d'adaptation de distance.
- 5.3. L'ordre de départ à la finale sera tiré au sort une heure avant la finale. Les cavaliers du degré 125 cm s'élanceront en premier
- 5.4. Tous les cavaliers à égalité de point dès la 15^{ème} place prendront part à la 2^{ème} manche dans le même ordre de départ



Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

- 5.5. En cas d'égalité de points après les deux manches, un unique barrage au barème A au chrono aura lieu pour la médaille concernée. Si un barrage pour la troisième place s'avère nécessaire, ce dernier se déroulera avant le barrage pour la première place.

6. Engagement

- 6.1. Les engagements pour la finale se font obligatoirement à la date de clôture officielle du concours. Pour les cavaliers qui ne sont pas encore au bénéfice des classements nécessaires et qui les obtiennent après la date de clôture officielle, ils peuvent s'annoncer auprès du responsable du championnat jusqu'au mardi 12h00 précédant la finale sans aucune prolongation possible. Si l'organisateur décide de ne pas accepter les engagements des cavaliers qualifiés au délai entre le délai officiel et le mardi midi il le précisera dans la proposition.
- 6.2. La finance d'inscription ne doit pas être plus élevée que le minima mentionné dans le règlement de la FSSE.
- 6.3. Un cavalier peut changer de finale et de cheval jusqu'à deux heures avant l'épreuve.
- 6.4. Si l'organisateur refuse les engagements des cavaliers ou paires qualifiés au délai et non-inscrits jusqu'au mardi midi précédant le championnat, les changements de cavaliers seront aussi interdits.

7. Prix

- 7.1. Les prix à remettre aux cavaliers classés officiellement sont à la charge de l'organisateur et correspondent à ceux prévus par le règlement FSSE pour la catégorie R/N 125.
- 7.2. Tous les cavaliers ayant pris le départ à la 2^{ème} manche et qui ne sont pas classés officiellement recevront un prix correspondant au double de la finance d'inscription sans les taxes, offerts par l'ASCJ. Si l'enveloppe des cavaliers classés officiellement est inférieur à celle des cavaliers ayant pris le départ en deuxième manche, l'ASCJ complétera la différence.
- 7.3. Un don d'honneur et une médaille sera remis aux trois premiers, ainsi qu'une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants à la deuxième manche
- 7.4. La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

8. Litiges

En cas de contestation quant l'application du présent règlement ou d'événements non prévus, le délégué technique saut de l'ASCJ a tout pouvoir de décision. En cas de conflit d'intérêt le délégué technique ASCJ saut doit transférer son pouvoir au président ASCJ.



Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

9. Approbation du présent règlement

10. Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASCJ du 28 juin 2007 et modifié en date du 7 mai 2012, du 15 novembre 2013, du 3 février 2018 et du 21 mai 2022 en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée générale et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023